










Annexe 1 – Directive d'application pour études, ouvrages et installations

DOMAINE	MONTANT	CONDITIONS
<p>Plan de mobilité</p> 	50% du coût mais au max. 20'000.- par étude	1. A partir de 50 collaborateurs, soit 1 entreprise ou plusieurs entreprises réunies.
<p>Etude ou projet énergétique d'entreprise</p> 	30% du coût, mais au max. 20'000.-	1. Dépôt d'un dossier
<p>Projet de développement durable</p> 	30% du coût, mais au max. 20'000.-	1. Dépôt d'un dossier
<p>Bilan énergétique pour les bâtiments CECB Plus</p> 	20% du coût, mais au maximum 500.- par étude.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. 2. Ne doit pas faire l'objet d'une obligation légale (Ex. vente, remplacement de chauffage). 3. Remettre à la Commune une copie de l'étude énergétique et du plan de mesures. 4. Les mandataires doivent être reconnus par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie.
<p>Isolation de l'enveloppe</p> 	Bonus de 30% sur la subvention cantonale, au maximum 20'000.- par objet.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. 2. Sur présentation d'un CECB avant travaux. 3. Sur présentation de la facture finale des travaux, ainsi que du certificat d'efficacité énergétique du matériel utilisé par le fournisseur.
<p>Panneaux solaires photovoltaïques</p> 	300.- /kWc installé, mais au maximum 20'000.- par objet	1. Les installations dont la production est reprise au prix coûtant par le fournisseur ne sont pas éligibles.
<p>Panneaux solaires thermiques</p> 	200.-/m2 installé, mais au maximum 5'000.- par objet.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. 2. A l'exclusion du chauffage de l'eau pour des installations de loisirs.
<p>Rénovation selon les plus hautes performances énergétiques</p> 	Minergie : 10'000.- ; Minergie P/A 15'000.-	1. Sur présentation du label Minergie.
<p>Remplacement du chauffage</p> 	2000.- PAC air-eau; 4000.- PAC sol-eau / chaudière à bois.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. 2. Pour des chauffages centraux de bâtiments avec circuits de distribution de la chaleur en remplacement d'un chauffage central à mazout, à gaz ou électrique. 3. Mise en service dans les 24 (vingt-quatre) mois au maximum après la décision.